



*Communiqué de presse
Paris, le 9 décembre 2016*

Premier séminaire Handi-Pacte : « Employeurs publics, tous engagés pour l’insertion des personnes en situation de handicap »

Le vendredi 9 décembre, s’est tenue la première édition du séminaire Handi-Pacte Île-de-France, placée sous le thème des employeurs publics et de leur engagement pour l’insertion professionnelle de personnes handicapées, cause commune et nationale.

Jean-François Carencu, préfet de la région d’Île-de-France, préfet de Paris a insisté sur le fait qu’*« il y a encore trop peu d’employeurs qui respectent les 6 % du taux d’emploi légal de travailleurs handicapés. Il y a une nette amélioration à réaliser sur ce sujet et il est temps de prendre les choses en main ! »*.

Un espace collaboratif pour mieux prendre en compte le handicap

Handi-Pacte Île-de-France a été mis en place début 2014 à l’initiative de la préfecture de la région d’Île-de-France et du Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

En permettant de mobiliser les ressources disponibles des employeurs publics au service de la mise en œuvre de la politique publique d’insertion et de maintien dans l’emploi des personnes handicapées, il est conçu pour appuyer les employeurs des trois fonctions publiques dans leurs démarches d’insertion et de maintien dans l’emploi des agents en situation de handicap.

Des chiffres du chômage encore trop élevés

Pôle emploi recensait, fin juin 2016, près de 480 000 demandeurs d’emploi handicapés, soit 8,6 % de l’ensemble des demandeurs d’emploi. Si pour beaucoup d’entre eux la difficulté reste l’insertion, due à l’âge ou encore au manque de formation professionnelle, elle se traduit par une ancienneté moyenne d’inscription au chômage supérieure à 800 jours.

Des ateliers pour mutualiser les expériences

Les participants au séminaire ont travaillé autour d’ateliers afin de mutualiser l’expérience acquise ces trois dernières années par l’équipe Handi-Pacte Île-de-France :

- accompagner la reconnaissance du handicap : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) (déclaration employeur, auto-signallement) ;
- accompagner le recrutement de travailleurs handicapés (sous-traitance, apprentissage, recrutement sans concours) ;
- maintenir les travailleurs handicapés dans l'emploi (télétravail, formation pendant arrêt de travail...).

Pour plus d'informations sur Handi-Pacte Île-de-France:

<http://www.handipacte-idf.org/l-actualite-de-l-emploi-et-du-handicap-en-Île-de-France/>

Contact presse



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>